

Projet de soumission du Bénin sur :

- les bons exemples d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales en matière de hiérarchisation et d'intégration de la problématique hommes-femmes dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation
- la meilleure façon d'intégrer l'égalité des sexes dans les mesures d'adaptation
- les lacunes qui subsistent en ce qui concerne l'intégration de considérations sexospécifiques dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation

Introduction

Le genre ne se réfère spécifiquement ni à la femme ni à l'homme mais aux relations entre les hommes et les femmes. Il part des différences biologiques entre les sexes pour se concentrer plus particulièrement sur les inégalités des rôles entre les hommes et les femmes en fonction du contexte socio-économique, historique, politique, culturel et religieux de chaque société. Les rapports hommes/femmes (rapports sociaux de sexe), constituent la base de toute analyse sociale du genre.

Les changements climatiques sont des phénomènes physiques dont la manifestation se traduit par la hausse probable des températures et la baisse probable des précipitations occasionnant notamment des inondations, des sécheresses, des vents violents, des érosions côtières, l'intrusion saline, etc. Sous cet angle physique, les changements climatiques frappent de la même manière et sans distinction les hommes et les femmes, les riches et les pauvres, les vieillards et les enfants. A priori, il n'y a pas de place pour l'analyse des rapports de force entre les hommes et les femmes dans les études sur les changements climatiques.

Toutefois, l'analyse genre dans les changements climatiques trouve sa légitimité dans le fait que, face aux chocs climatiques, la réponse apportée varie d'une société à une autre, d'un individu à un autre en fonction des capacités individuelles et collectives de faire face aux catastrophes. L'analyse genre intègre donc l'analyse des inégalités dans la vulnérabilité aux changements climatiques et dans les capacités d'adaptation des hommes et des femmes aux chocs climatiques pouvant dégrader leurs conditions de vie.

Vu sous cet angle, le Comité d'Adaptation dans le cadre de l'élaboration de son plan de travail 2019-2021, se propose d'inclure la problématique «genre» en tant que question transversale dans toutes ses activités et a lancé un appel à contribution aux Etats Parties de faire connaître leurs points de vue sur la manière d'intégrer les considérations de parité homme-femme dans le processus du Plan National d'Adaptation.

1- Quels sont les bons exemples d'enseignements tirés de l'expérience et de pratiques optimales en matière de hiérarchisation et d'intégration de la problématique hommes-femmes dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation dans votre pays ou circonscription ?

Le Bénin est dans la phase initiale de développement de son processus de PNA, qui a été lancé en août 2013. L'évaluation de la vulnérabilité et l'adaptation aux changements climatiques couvre sept secteurs à savoir : l'agriculture, les ressources en eau, la foresterie, l'énergie, le tourisme, le littoral et la santé (TCN, 2019).

Le cadre légal et politique sur l'égalité des genres existe, mais a besoin d'être actualisé et mis en œuvre. La Constitution de la République du Bénin de décembre 1990 prévoit en son article 9 que «Tout être humain a droit au développement et au plein épanouissement de sa personne dans ses dimensions matérielle, temporelle, intellectuelle et spirituelle, pourvu qu'il ne viole pas les droits d'autrui ni n'enfreigne l'ordre constitutionnel et les bonnes mœurs» et en son article 26 que «l'Etat assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. L'Etat protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant. Il veille sur les handicapés et les personnes âgées». De plus, le Bénin a développé une Politique de promotion de la femme (2001), une Politique nationale de promotion du genre (2008) qui est assorti d'un plan d'actions pour la période 2010-2015 et un Plan d'intégration social et genre pour la période 2017-2022. Ainsi un mandat existe pour intégrer les questions de genre dans tous les processus de développement du Bénin, y compris dans le processus du Plan National d'Adaptation.

Un important dispositif institutionnel existe au niveau national pour soutenir l'égalité des genres et pourrait être mobilisé pour favoriser la prise en compte des questions de genre dans le développement, la mise en œuvre et le suivi-évaluation du processus du Plan National d'Adaptation. Il comprend :

- *Le Ministère des Affaires Sociales et de la Microfinance*, principal organe chargé du suivi et de la coordination des actions «genre», dispose en son sein de deux Directions techniques mandatées pour la promotion du Genre :
 - *La Direction de la Promotion de la Femme et du Genre* : Direction technique du Ministère en charge de la Famille, s'occupant de la promotion du genre ;
 - *L'Observatoire de la Famille, de la Femme et de l'Enfant* : Organe de veille et d'alerte de la mise en œuvre de la Politique nationale de promotion du genre. La protection des femmes et des filles constitue la priorité dans leurs actions ;
- *Le Conseil national de promotion de l'équité et l'égalité du genre* : créé par décret No 2013-51 du 11 février 2013 et présidé par le Chef de l'Etat ; il est l'instance d'orientation et de décision en matière de promotion du genre au Bénin. Il s'agit d'un mécanisme national multisectoriel d'orientation, de suivi et d'évaluation des actions de promotion de la femme.
- *L'Institut National pour la Promotion de la Femme*, créé par décret n° 2009-728 le 31 décembre 2009, il est rattaché à la Présidence de la République.

Plusieurs actions ont été mise en œuvre en faveur de l'intégration des questions de genre dans la planification du développement et la budgétisation au niveau national et sectoriel. Des «points focaux» ou «cellules» genre ont été établis dans des ministères pour soutenir l'intégration des questions de genre dans quelques secteurs.

La gouvernance des changements climatiques au plan national relève au premier chef de la mission du Ministère du Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD), assurant le rôle de Point Focal National de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements. En appui à la mise en œuvre des activités relatives aux changements climatiques au Bénin , il est créé par décret un Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC) ayant pour attributions le suivi et le contrôle du processus de mise en œuvre de la Convention, une Commission de Modélisation des Impacts Economiques du Climat et de l'Intégration des Changements Climatiques dans le Budget Général de l'État (CMEICB) et la Commission Béninoise chargée du processus du plan national d'adaptation aux changements climatiques.

Sur le plan de la finance climatique, le Bénin a créé le Fonds National pour l'Environnement et le Climat (FNEC) qui est accrédité au Fonds Vert pour le Climat.

Le Bénin dispose d'une loi sur les changements climatiques, plusieurs documents de politique sont climato-sensibles.

Des cellules environnementales existent dans tous les ministères sectoriels et veillent à la prise en compte de l'environnement et des changements climatiques dans la planification. Le pays met en œuvre plusieurs projets d'adaptation.

2- Quelle est la meilleure façon d'intégrer l'égalité des sexes dans les mesures d'adaptation ?

Il existe plusieurs façons d'intégrer le genre dans l'adaptation aux changements climatiques :

- L'intégration du genre et de l'adaptation aux changements climatiques dans les politiques, plans et programmes nationaux et locaux de développement notamment le Plan National d'Adaptation aux changements climatiques, les plans de développement communaux.
- Intégration du genre dans les CDN qui définissent les moyens d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et les plans nationaux d'adaptation et faire participer les femmes dans toutes les activités d'élaboration, d'actualisation et de mise en œuvre.

Toutefois, des conditions sont nécessaires à cette intégration ; il s'agit de :

- La volonté politique qui est fondamentale dans cette intégration ;
- Positionnement des femmes et personnes vulnérables aux changements climatiques dans les instances de prise de décisions à tous les niveaux.

- Renforcement des capacités (renforcement de capacités des Points Focaux Genre et ceux de l'adaptation aux changements climatiques des Ministères sectoriels et autres acteurs pertinents).
- Appui à la participation des femmes aux organes subsidiaires et à la Conférence des Parties.
- Appui à la mise en œuvre du Plan d'actions genre.
- Etudes sur les impacts différenciés des hommes et des femmes sur les changements climatiques.
- Collectes de données relatives au pourcentage de femmes et d'hommes impactés par les changements climatiques.
- Mise en synergie des cellules environnementales et des cellules genre dans les ministères des secteurs prioritaires du Plan National d'Adaptation.

3- D'après votre expérience, quelles sont les lacunes qui subsistent en ce qui concerne l'intégration de considérations sexospécifiques dans la planification et la mise en œuvre de l'adaptation ?

Les lacunes sont de plusieurs ordres :

- Le dispositif institutionnel mis en place dans le cadre des changements climatiques ne laisse pas suffisamment de place pour le genre. En illustration, la loi sur les changements climatiques, les décrets instituant le Comité National sur les Changements Climatiques et la Commission de Modélisation des Impacts Economiques du Climat et de l'Intégration des Changements Climatiques dans le Budget Général de l'État, l'arrêté instituant le Commission Béninoise chargée du processus du Plan National d'Adaptation.
- L'absence de ressources financières pour la mise en œuvre du Plan d'Actions Genre.
- L'absence de renforcement de capacités des décideurs sur la prise en compte du genre dans l'adaptation.

4- Quelles sont les sources utiles pertinentes à ce sujet ?

C'est d'abord l'accord de Paris et les rapports du GIEC qui inspirent les décideurs et scientifiques au niveau national.

Ce sont ensuite les textes législatifs et réglementaires nationaux.

Enfin, les documents nationaux de politiques, des programmes et projets de développement et de climat et les rapports de leur mise en œuvre.

Outre ces documents, on peut citer aussi les publications scientifiques dédiées au genre dans le domaine des changements climatiques au niveau national ou au niveau des institutions sous régionales auxquelles le Bénin appartient (CEDEAO, UEMOA, CILSS, etc.).